RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

La Ministre agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu l'arrêté modifié du 4 juillet 2024 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine sur le territoire métropolitain,

DÉCIDE

Article 1er

En application de l'article 13 bis de l'arrêté du 4 juillet 2024 susvisé, il est défini une zone où la vaccination contre le sérotype exotique est possible à l'aide d'un vaccin fourni par l'État qui inclut, pour les espèces ovine et bovins, tous les départements de France métropolitaine.

Article 2

La décision du 10 octobre 2024 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 6 novembre 2024

Pour le Ministre et par délégation,
La Directrice générale adjointe de l'alimentation,

Marie-Christine LE GAL ID

Signature numérique de Marie-Christine LE GAL ID